

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 13 février 2019

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 4, 5 et 6 février 2019**

**2019 DU 42-2** ZAC Gare de Rungis (13e) - Taxe d'aménagement.

**M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 331-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 22 et 23 septembre 2003 approuvant la création de la Zone d'Aménagement Concertée dénommée ZAC « Gare de Rungis » ;

Vu le traité de concession signé le 26 août 2004 confiant la réalisation de la ZAC « Gare de Rungis » à la SEMAPA ;

Vu le projet de délibération en date du 22 janvier 2019 par lequel Mme la Maire lui propose de :

1° supprimer la ZAC « Gare de Rungis » ;

2° porter le taux de la part communale de la taxe d'aménagement dans ce périmètre à 5% ;

3° approuver une convention de clôture entre la Ville de Paris et la SEMAPA ;

4° approuver les comptes définitifs de la ZAC « Gare de Rungis » et donner à la SEMAPA quitus définitif de sa gestion ;

Vu la délibération 2019 DU 42-1° supprimant la ZAC « Gare de Rungis » ;

Vu le périmètre de la ZAC « Gare de Rungis » ci-annexé ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 21 janvier 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Le taux de la part communale de la taxe d'aménagement est porté à 5% sur le périmètre ci-annexé de la ZAC « Gare de Rungis » supprimée.

Article 2 : La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible. Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le premier jour du deuxième mois suivant son adoption.

Article 3 : La recette globale à escompter sera constatée au budget d'investissement de la Ville de Paris.

Article 4 : Mme la Secrétaire Général de la Ville de Paris et M. le Directeur de l'Urbanisme sont chargés de l'application de la présente délibération

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**